

## REGLEMENT DU JEU –ASSURSKI – MADAME VACANCES

### Article 1 : Société organisatrice

ASSURMIX, Société Anonyme au capital social de 50.000,00€, dont le siège social est sis 37, rue des Mathurins – 75008 PARIS - immatriculée sous le numéro 533 141 677 au RCS de PARIS, ayant souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile auprès (Nassau Assurance 58, rue de Châteaudun 75009 PARIS), et bénéficiant d'une garantie financière auprès de (Nassau Assurance 58, rue de Châteaudun 75009 PARIS).

Ci-après dénommée la « Société Organisatrice »

Organise un jeu concours intitulé « **Assurski – Madame Vacances** » (ci-après désigné le « Jeu »), **du 2 novembre 2012 au 31 mars 2013 inclus** (ci-après désigné le « Jeu »).

### Article 2 : Participation

Ce Jeu est gratuit et sans obligation d'achat, il est ouvert à toute personne majeure (ci-après désignée le « Participant »), résidant en France métropolitaine, à l'exception du personnel de la Société Organisatrice et du Partenaire, ainsi que leurs familles (ascendants, descendants, parents et collatéraux au premier degré et conjoints par mariage ou PACS). Les inscriptions se dérouleront entre le 2 novembre 2012 et le 30 mars 2013.

### Article 3 : Modalités de participation

Pour participer, il suffit, durant la période de Jeu de:

1. Se rendre sur le site Internet de la Société Organisatrice <http://www.assurski.fr> (ci-après désigné le « Site ») étant précisé que la participation par voie postale étant exclue ;
2. Cliquer sur la bannière ou sur le lien intitulée :  
« Participer au Jeu concours Assurski - Madame Vacances et tentez de gagner l'un des 3 voyages mis en jeu » ;
3. Remplir correctement et impérativement tous les champs du bulletin de participation et prendre connaissance du présent règlement de Jeu ;
4. Cocher la case « Je reconnais avoir pris connaissance et accepter le règlement du tirage au sort » pour en accepter les clauses ;

5. Cumulativement, et éventuellement accepter de recevoir des communications à caractère publicitaire en cliquant sur les cases à cocher prévues à cet effet ou en remplissant un bon de participation.

La participation au Jeu nécessite de disposer d'un accès au réseau Internet.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme présent au règlement ou reçue après la Période de Jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du Participant. De même, toute participation par courrier postal sera rejetée.

Une seule inscription par foyer est autorisée. Il ne peut y avoir plus d'un gagnant par foyer. La Société Organisatrice se réserve le droit de refuser un gain s'il s'avère que le lauréat ou un membre du même foyer a déjà remporté un prix.

#### **Article 4 : Dotation**

Le Jeu est doté des trois lots suivants :

- **1<sup>er</sup> lot ASSURSKI Madame Vacances** : « Un séjour entre amis » :
  - 
  - Hébergement pour 4 personnes maximum en appartement,
  - au sein de la Résidence **Les Fermes de Saint Sorlin**
  - pour une durée de 7 nuits.
- **Valorisation du lot n°1** : 600 € TTC
- 
- **• 2<sup>ème</sup> lot ASSURSKI Madame Vacances**: « Un séjour en famille » :
  - Hébergement pour 4 personnes maximum en appartement,
  - au sein de la Résidence **Les Terrasses de Veret**
  - 
  - pour une durée 7 nuits.
- **Valorisation du lot n°2** : 600 € TTC
- 
- **• 3<sup>ème</sup> lot ASSURSKI Madame Vacances**: « Un séjour en couple » :
  - Hébergement pour 2 personnes maximum en appartement,
  - au sein de la Résidence **Les Chalet d'Orcières**
  - pour une durée de 7 nuits.
  -
- **Valorisation du lot n°3** : 600 € TTC
- Ces séjours comprennent les prestations suivantes :
  - l'hébergement seul de 7 nuits en appartement,
  - les frais de dossier

Ces séjours ne comprennent pas les prestations suivantes:

- le transport,
- les repas,

- les dépenses personnelles,
- les assurances,
- les taxes de séjour,
- toutes les prestations non explicitement incluses

Chacun des séjours doit être réservé auprès des services de réservation de la Société EUROGROUP (ci-après désignée le « Partenaire ») avant le 31/12/2013, et être effectué avant le 30/04/2014 hors période de vacances scolaires, toutes zones confondues, hors jour férié et sous réserve des disponibilités du Partenaire.

Les séjours concernés sont plus amplement décrits dans la brochure et sur le site Internet du Partenaire <http://www.madamevacances.com>.

Les séjours sont soumis aux Conditions Générales de vente du Partenaire en vigueur à la date de réservation disponibles sur le site Internet du Partenaire : [http://www.madamevacances.com/conditions/CGV\\_mv\\_2011-2012\\_fr.pdf](http://www.madamevacances.com/conditions/CGV_mv_2011-2012_fr.pdf).

Ces lots ne sont ni cessibles, ni modifiables, ni remboursables contre valeur monétaire.

La valeur indiquée pour chacun des lots correspond au prix public moyen TTC pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement. Elles sont données à titre de simple indication et sont susceptibles de variation.

Il est porté à l'attention de chaque Participant, que les lauréats devront régler en supplément auprès du Partenaire, toutes les prestations qu'ils souhaiteraient consommer et qui ne seraient pas explicitement incluses dans la description du lot remporté.

En cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, et si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit d'offrir un autre lot d'une valeur équivalente ou supérieure.

#### **Article 5 : Attribution du lot**

Chacun des lots sera attribué par tirage au sort, effectué parmi l'ensemble des Participants.

Un tirage au sort sera effectué à chacune des dates suivantes :

- 1<sup>er</sup> février 2013,
- 2 mars 2013,
- 3 avril 2013.

A chacune de ces dates, les noms d'un Participant sera tiré au sort.

- Le Participant tiré au sort le 1<sup>er</sup> février 2013 gagnera le lot n°1 tel que décrit à l'article 4 du présent règlement,
- Le Participant tiré au sort le 2 mars 2013 gagnera le lot n°2 tel que décrit à l'article 4 du présent règlement,
- Le Participant tiré au sort le 3 avril 2013 gagnera le lot n°3 tel que décrit à l'article 4 du présent règlement.

Chaque tirage au sort sera réalisé dans le strict respect du hasard, par Monsieur RIMBERT en sa

qualité de Gérant de la Société Organisatrice, garantissant le caractère aléatoire et l'égalité de traitement de tous les Participants.

Chaque lauréat sera informé de sa qualité de gagnant par courrier électronique adressé par la Société Organisatrice à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation au Jeu, dans un délai de 10 jours suivant la date du tirage au sort.

Les modalités de réservation de chacun des trois lots mis en jeu seront précisées au sein de ce courrier électronique.

Si l'un ou plusieurs des Participants ne peut être informé de sa qualité de gagnant du fait de coordonnées fausses ou erronées, ou s'il ne réclame pas son lot dans le délai d'un mois (à compter de l'envoi du courrier électronique visé ci-dessus), la Société Organisatrice restera alors propriétaire du lot non réclamé et se réservera le droit ou non de le remettre en jeu dans cette même opération ou dans une autre.

#### **Article 6: Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé à l'étude Darricau Pecastaing, 4 pl Constantin Pecqueur 75018 Paris. Le règlement est, également, consultable sur le site Internet <http://www.assurski.fr/>.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite pendant la durée du Jeu à l'adresse suivante : ASSURMIX, 37, rue des Mathurins – 75008 PARIS ou directement auprès de l'huissier de justice. Le timbre nécessaire à la demande par courrier de règlement sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent "Lettre" en vigueur.

#### **Article 7: Acceptation du règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce Jeu devra être formulée :

- pour les perdants, dans les 15 jours maximum à compter la clôture du Jeu,
- pour le gagnant, dans les 15 jours après avoir reçu le mail lui informant de son gain,

par écrit à l'adresse de la Société Organisatrice au 37, rue des Mathurins – 75008 PARIS

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Toute fraude ou non respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Enfin, il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française.

### **Article 8 : Responsabilité / Cas de force majeure / Réserve de prolongation**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité d'écourter ou de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée, sans que cette liste soit limitative :

- si un Participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet,
- si un Participant saisissait des coordonnées incorrectes,
- si un Participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné),
- si une défaillance technique du serveur d'hébergement du jeu empêchait un Participant d'accéder au concours,
- en cas de panne EDF ou d'incident du serveur.

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation par chaque Participant des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur Internet et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur Internet ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou

indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de tout Participant à Internet et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

Il est convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation du Site.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

#### **Article 9 : Remboursements**

Le remboursement des frais de participation par l'Internet se fera sur demande, sur la base d'un forfait de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale, dans la limite d'un remboursement par foyer. Toute demande doit être effectuée par écrit, au plus tard le 15/04/2013 (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

ASSURMIX, 37, rue des Mathurins – 75008 PARIS

Afin de bénéficier du remboursement de sa participation, le Participant devra joindre impérativement à sa demande :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique.
- une photocopie de sa carte d'identité
- la date et l'heure de sa participation
- un RIB/RIP

Les Participants utilisant une connexion Internet illimitée de type forfaitaire (ADSL, câble, liaisons spécialisées...) ne pourront obtenir le remboursement de leur temps de connexion Internet selon les modalités précitées dès lors que la connexion au Site pour participer au Jeu ne génère aucun versement financier à leur charge.

Le remboursement des frais engagés lors de l'envoi des demandes de remboursement sera effectué uniquement sur demande écrite jointe à la demande de remboursement de la participation par Internet au tarif lent en vigueur.

#### **Article 10 : Loi « Informatique et Libertés »**

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations éventuellement collectées par la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu sont exclusivement destinées à la gestion du Jeu par la Société Organisatrice et par le Partenaire. Si le Participant y a autorisé la Société Organisatrice, elles pourront également être utilisées à des fins de prospections commerciales par la Société Organisatrice et le cas échéant, par le Partenaire. Dans tous les cas, elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, de retrait et de rectification aux données personnelles les concernant, conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 en écrivant à : ASSURMIX 37, rue des Mathurins – 75008 PARIS

#### **Article 11 : Propriété**

Le Site et tous les droits qui lui sont attachés sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Site et/ou le Jeu, sont strictement interdites.